l'Humanité

EUROPE. L'AVENIR DE LA PÊCHE ÉLECTRIQUE EN BASCULE

Mercredi, 13 Février, 2019 | Marie-Noëlle Bertrand

Le trilogue européen doit se décider aujourd'hui sur le sursis accordé à la pratique, dénoncée pour ses impacts socio-environnementaux. Désormais, l'enjeu n'est plus de savoir si elle va être interdite, mais quand.

L'épilogue de la bagarre européenne autour de la pêche électrique est-il enfin pour aujourd'hui ? La Commission, le Conseil et le Parlement européens doivent s'entendre, d'ici ce soir, sur l'avenir de la pratique dans les eaux communautaires. Désormais, l'enjeu n'est plus tant de savoir si cette forme de pêche, dénoncée pour ses impacts environnementaux et sociaux, va être interdite, mais quand. « Nous avons déjà gagné une large part de la bataille, mais nous comptons la mener jusqu'au bout », résume Younous Omarjee, député de la Gauche unitaire européenne (GUE), dépositaire de l'amendement qui, en janvier 2018, a fait basculer le Parlement en faveur de son abolition. « Plus tôt celle-ci interviendra concrètement, plus belle sera l'avancée pour la biodiversité marine et les pêcheries artisanales », conclut-il.

Elle consiste à « électro-choquer » les poissons de fond

De fait, trois années de luttes menées par des ONG, des organisations de pêcheurs et des élus auront permis de renverser un rapport de forces qui, à l'origine, était loin de pencher en leur faveur. Consistant à « électro-choquer » les poissons de fond – soles, limandes, etc. – afin de les déloger des sédiments où ils s'abritent, la pêche électrique traîne un lourd passé de polémiques dans ses filets. Interdite en 1998 en Europe du fait de ses conséquences délétères sur la ressource halieutique, elle y a été réintroduite en 2006 sous couvert de dérogations autorisant les pêcheurs des Pays-Bas à équiper 5 % de leur flotte industrielle de ce système. En

2016, Bloom, ONG fermement engagée contre les pratiques de pêche intensive, se lance dans la joute. Un an plus tard, elle révèle que 83 % des licences de pêche électrique néerlandaises sont illégales. Quatre-vingt-quatre bateaux de la flotte du pays sont équipés de ce système, quand seuls 14 auraient dû l'être, au regard de la dérogation accordée. La bataille pour exiger que cesse la pratique s'intensifie, entraînant avec elle organisations de pêcheurs artisanaux et élus. Le 16 janvier, sur impulsion de la GUE, le Parlement européen s'est rangé de leur côté.

Des manœuves pour réintroduire la technique, jugée illégale

Restait, dès lors, au trilogue à prendre la décision finale. Une première réunion, prévue en juin 2018 sur le sujet, a été ajournée. Une seconde, en octobre, a quant à elle achoppé, après que l'Autriche a présenté un compromis jugé inacceptable. « Celui-ci reportait l'interdiction de la pêche électrique au 1er janvier 2022 et laissait entrevoir la possibilité de la réintroduire après de nouvelles évaluations scientifiques », explique Mathieu Colléter, responsable des relations science et politiques publiques de Bloom. Yannick Jadot, d'Europe Écologie-les Verts, et Younous Omarjee dénonceront fermement la manœuvre – ce dernier sera même évacué manu militari de la salle de réunion. « Au final, le trilogue n'a pas osé conclure sur ce compromis », souligne-t-il aujourd'hui, pointant cette seconde victoire. D'autres ont suivi depuis. Le 1er février, la Commission européenne a reconnu l'illégalité des licences octroyées aux Pays-Bas. « Et vendredi dernier, le 8 février, le Conseil européen a adopté un mandat de négociation qui propose l'interdiction intégrale de la pêche électrique », relève Mathieu Colléter. Reste que ledit mandat stipule toujours l'échéance de 2022. « Nous, nous plaidons pour que la pêche électrique soit interdite dès le 31 juillet 2019 », explique le responsable de Bloom. « Plus on attend pour rendre une interdiction effective, plus on prend le risque qu'elle soit contre-attaquée », insiste Younous Omarjee, qui compte sur une décision raisonnable sur ce point.

Marie-Noëlle Bertrand